

Membres présents :

Edmond GELLY

Micheline BLAMBERT

Jean-Marie MORTEMOUSQUE

Astrid JEYMOND

Patrick VIALLE

Nicolas IDELON

Charles DICO

Michel LAMBERTON

Eric ROLLAND

Christian MEUNIER

Bertrand LE MENESTREL

Absents:

Yvan CREACH; Leila GARCIA; Géraldine GIRAUD; Peggy MOREL; Laurence ROBERJOT;
Frédéric VIAL-TISSOT

Pouvoirs :

Yvan CREACH

Leila GARCIA

Géraldine GIRAUD;

Laurence ROBERJOT

→

→

→

→

Micheline BLAMBERT

Edmond GELLY

Astrid JEYMOND

Nicolas IDELON

Compte rendu

1 - Approbation du compte rendu du précédent conseil municipal

Soumis à l'appréciation du conseil municipal par le Maire, le compte rendu de la séance du 10 janvier 2013 est approuvé à l'unanimité.

2 - Groupe scolaire**2.1 - Organisation générales des classes pendant les travaux**

A compter du 11 mars 2013	Lieu d'accueil
Classes de CM1 et CM2	Ecole primaire de Pont en Royans
Classe de CP	Salle de motricité de la nouvelle école maternelle.
Une classe à déterminer par les enseignants	Salle de motricité de l'ancienne école maternelle
Deux classes à déterminer par les enseignants	Bâtiment préfabriqué précédemment occupé par les maternelles.

LE DEMENAGEMENT DES CLASSES

1. Le déménagement des classes aura lieu pendant les vacances de **février 2013** c'est-à-dire **les lundi 25, mardi, 26, mercredi 27 février.**
2. Le déroulement du déménagement sera identique à celui des classes maternelles. **Le 4 février** des cartons ont été fournis aux enseignants par le déménageur afin qu'ils puissent y déposer les diverses fournitures de classes afin d'être prêts pour le transport.

3. **L'installation des classes** sera d'autant plus facile pour les enseignants qu'un plan d'aménagement sera fourni aux déménageurs. Elle se fera pendant **la 2^{ème} semaine de vacances** afin que les classes soient **opérationnelles dès le 11 mars 2013 au matin**.

2.2 - Précisions sur les horaires de transport et des cours

Services	Organisation	Solution
Transport	Transports des élèves	Il se fera par car scolaire
	Prise en charge des frais de transports	Commune
	Horaires du bus	Départ de Saint-Romans le matin : 8 h Départ de Pont en Royans le soir : 16 h 30
	Accompagnement des élèves	Obligatoire pour les enfants de moins de 5 ans seulement.
Horaires	Aménagement des horaires des classes de St Romans : Classes primaires et maternelles.	Horaires calés sur ceux de Pont en Royans pour faciliter l'organisation des cours, le transport des élèves et limiter l'attente des parents. Horaires validés en réunion par les enseignants des 2 écoles et l'inspecteur départemental de Saint Marcellin.
	Horaires journaliers des classes <u>restant</u> à Saint-Romans	<u>Heures de cours</u> ➤ Matin : de 8 H 15 à 11H 15 ➤ Après midi : de 13 H 30 à 16 H 30 <u>Soutien scolaire pour les élèves de primaire</u> ➤ Sans changement : après 16 h 30

2.3 - Emploi du temps et transport des classes de CM1 et CM2 à Pont en Royans

(Voir emploi du temps en annexe 1)

2.4 - Accompagnement des élèves lors du trajet Arrêt du car/Ecole

- **Le Matin** : les élèves seront accompagnés depuis la descente du car j'jusqu'a la cour de l'école distante de 50 m.
- **Le soir** : les élèves seront conduits de la cour de l'école à l'arrêt de car.

Particularité des lundis : Tous les lundis l'accompagnante sera présente dans le car lors des trajets du matin et du soir.

Le salaire de cette personne sera directement pris en charge par la commune du fait qu'il y a obligation pour la commune d'avoir une salariée sur Pont en Royans.

2.5 - Déplacement temporaire de la halte garderie et du RAM

Pendant les travaux la halte-garderie sera déplacée **dans les classes de l'ancienne école maternelle** afin que les jeunes enfants ne soient pas dérangés par le bruit.

Le transfert se fera **pendant les vacances de février** pour que dès **le lundi 11 février 2013 les enfants puissent être accueillis dans les meilleures conditions possibles**.

2.6 - Le point sur les travaux annexes en cours

Avant que les enfants prennent possession de leurs locaux provisoires un certain nombre d'aménagements sont en cours :

1. **Aménagement du bâtiment préfabriqué** par une entreprise spécialisée agréée par le Conseil général de l'Isère propriétaire du bâtiment permettant d'accueillir deux classes primaires. (Travaux réalisés)
2. **Installation d'un bloc sanitaire extérieur** à destinations des élèves de primaire et des personnels. (Bloc sanitaire installé ce jour 19 février)
3. **Aménagement de la salle de motricité** de l'ancienne école maternelle pour accueillir une classe primaire.
4. **Aménagement des deux salles de classes de l'ancienne école maternelle** pour accueillir la halte-garderie et le RAM.

2.7 - Indemnisation pour frais de déplacement des enseignants

Le Maire informe l'assemblée qu'il a été sollicité par Monsieur Maurey, Directeur de l'école élémentaire, qui demande une indemnisation pour les frais de déplacement à Pont en Royans. L'indemnisation demandée est de 4 € l'aller/retour. Soit pour Monsieur Belle (4 AR/semaine) ; Monsieur Gaillard (3 AR/semaine) et Monsieur Maurey (1 AR/semaine).

Après en avoir débattu, le Conseil municipal rappelle qu'il a apprécié la proposition des enseignants de délocaliser deux classes sur Pont en Royans, mais n'est pas favorable à leur indemnisation par la commune et apprécierait un geste de leur part au vu des investissements très importants consentis par la collectivité pour améliorer leurs conditions de travail.

2.8 - Aide exceptionnelle aux activités de la classe de CM2

A l'initiative de Christophe BELLE, instituteur, 5 sorties "Aviron" sont prévu à Saint-Nazaire en Royans les 14, 21,28 mai 2013 ; 4 et 11 juin 2013.

Le Sou des écoles participant à hauteur de 500 € il est demandé à la commune d'accorder une subvention exceptionnelle de **300 €**.

Avis favorable unanime du Conseil municipal.

3 - Délibérations

3.1 - Tarification des loyers communaux

Les variations des tarifs sont établies en fonction de l'indice du coût de la construction du 3^{ème} trimestre 2012 par rapport au 3^{ème} trimestre 2011, sauf pour les charges locatives qui sont fixées en fonction des coûts réels.

- Indice 3^{ème} trimestre 2011 : 1 624
- Indice 3^{ème} trimestre 2012 : 1 648
- Augmentation de 1,48 %

Intitulé du loyer	2012	2013
Cabinet de l'ostéopathe	236,39	239,88
Cabinet de l'infirmière	185,84	Jun 2013
<u>Charges locatives des cabinets</u>	30,00	30,00
Local ADMR	308,11	312,66
Local SSIAD	308,11	312,66
<u>Charges locatives pour ADMR et SSIAD</u>	5,00	5,00

3.2 - Avancement en grade d'un employé communal

Le Maire explique au Conseil municipal qu'à l'appui de son tableau d'avancement, Monsieur Maurice RUEL Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe, peut prétendre au poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} mars 2013 et propose .

Considérant les excellents états de service de Monsieur Ruel, il propose à l'assemblée de bien vouloir accepter la création du grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe afin que Monsieur Ruel puisse bénéficier de cette promotion.

Entendu ces explications, le Conseil municipal émet un avis favorable unanime à cette proposition et décide :

- **DE CREER** le grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} mars 2013.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la création de ce grade.

3.3 - Projet de numérisation des documents d'urbanisme à l'échelle du département

Suite au courrier de Monsieur le Préfet de l'Isère reçu en Mairie le 19 janvier 2013, le Maire informe le Conseil municipal que l'Etat et le **Conseil général de l'Isère** se sont engagés dans un projet de **numérisation de tous les documents d'urbanisme à l'échelle du département**.

Afin que cette dématérialisation des documents soit utilisable par tous les acteurs du territoire, il est proposé aux communes d'être associée à cette démarche en signant une convention tripartite "Etat" "Département" et Commune".

Entendu ces explications, et au vu de l'intérêt que représente cette initiative, le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à signer la convention tripartite énoncée ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents décide :

- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention tripartite entre l'Etat, Le Département et la Commune de Saint-Romans.

4 - Questions et informations diverses

4.1 - Projet de rénovation de 50 points lumineux proposé par le SEDI en partenariat avec l'ADEME dans le cadre de la rénovation de l'éclairage public des communes de moins de 2 000 habitants.

Suite au courrier du SEDI (Syndicat des Energies du Département de l'Isère) reçu en mairie le 10 janvier 2013, il est proposé à la commune la rénovation de 50 points lumineux dont le financement sera assuré par le SEDI jusqu'à concurrence de 80% du montant HT des travaux.

Un technicien du SEDI prendra contact avec la commune pour planifier et initier la réalisation du projet. **Affaire à suivre.**

4.2 - Informations sur la mise en œuvre de la réforme scolaire

A l'initiative de Bernartd PERAZIO Conseiller général, une réunion des Maires du Canton a eu lieu à Pont en Royans en présence de Monsieur BIENVENU Inspecteur à Saint-Marcellin afin de faire le point sur les conditions de la rentrée scolaire 2013.

Au sujet de la mise en œuvre de la réforme scolaire, au vu de perturbations engendrées par les travaux au groupe scolaire Edmond GELLY a fait part de son souhait d'engager la réforme scolaire qu'à compter de 2014, position prise à l'unanimité des Maires présents.

Conformément aux directives de la Directrice de l'Académie un courrier l'informant de ce report lui sera adressé ainsi qu'au Conseil général de l'Isère gestionnaire des transports scolaires..

4.3 : Projet de fourniture des repas par la cantine de Saint-Just de Claix

Le Maire informe l'assemblée que la commune de Saint-Just de Claix construit actuellement une cantine scolaire avec cuisine de préparation des repas.

Il précise qu'une commission constituée de Nicolas IDELON, Géraldine GIRAUD et Edmond GELLY avait préalablement rencontré les élus de Saint-Just de Claix à l'automne dernier pour savoir si leur cuisine de préparation serait en mesure de fournir les repas pour la restauration scolaire de Saint-Romans et dans quelles conditions financières.

Un avis favorable de principe favorable avait été donné à la commission.

Le 12 février 2013, lors d'un entretien demandé par Joël O'BATON (Maire) et Gil DE GREGORIO (Maire Adjoint) à Edmond GELLY, les élus de Saint-Just de Claix lui ont fait part verbalement des conditions dans lesquelles la commune de Saint Just de Claix pourrait fournir les repas à Saint-Romans.

Participation financière de la commune à l'investissement

La fabrication des repas pour la restauration scolaire de Saint-Romans nécessite un investissement supplémentaire en cuisine de **30 000 €**.

Il est demandé à la commune si elle souhaite participer ou non à cet investissement supplémentaire.

Fourniture des repas

Le pris du repas est proposé à **7,15 €**.

Il est à noter que les montants énoncés ci-dessus n'ont pas été repris dans le courrier du Maire de Saint-Just de Claix du 15 février, retraçant la teneur des propos de l'entretien.

Entendu ces informations, avant de prendre une décision définitive, le Conseil municipal charge Edmond GELLY de demander au Maire de Saint-Just de Claix des précisions écrites sur le montant de l'investissement supplémentaire et sur les charges financières qui portent le prix du repas à 7,15 €.

4.4 : Marandan

En l'absence d'Yvan CREACH responsable de la commission Marandan, Edmond GELLY fait le point sur la situation du Marandan.

Projet de changement de mode de gestion

Actuellement la gestion de la base de loisirs du Marandan a été confiée **depuis 2010** pour une **durée de 12 ans** à Monsieur et Madame MEHEUST sous forme de **Délégation de Service Public (DSP)**

Suite à la demande des gestionnaires de passer d'une gestion sous forme de **DSP** à une gestion par **Bail commercial**, la commission a travaillé depuis plusieurs mois sur le sujet en se fiant aux dires de l'avocat de Monsieur et Madame MEHEUST qui assurait que ce changement de gestion était légal.

Soucieux sur la légalité de ce changement depuis l'origine de la démarche dont il avait fait part lors de la première réunion de la commission, le Maire, lors de la dernière réunion de la

commission Marandan a informé les élus présents que par sécurité il demanderait au service de la légalité de la Préfecture de l'informer sur la légalité de la démarche proposée.

Le questionnement et la réponse transmise par e-mail après contact téléphonique en Préfecture sont présentés ci-dessous

Demande du Maire

Objet : Changement de gestion de la Base de Loisirs du Marandan à Saint-Romans

Bonjour.

Comme convenu, je vous explique le projet de changement de gestion de notre base de loisirs

Depuis 2010, par Délégation de Service Public la gestion cette base de loisirs (propriété communale) à été attribuée après appel d'offres à Mr et Mme MEHEUST pour une durée de 12 ans.

Cet équipement est constitué :

- *d'un camping caravanning de 100 places*
- *d'une aire de loisirs avec baignade.*
- *d'un bar/restaurant*

Depuis 2010 le gestionnaire a réalisé des investissements importants essentiellement sur le camping où il a installé une vingtaine de bungalow. (500 000 €)

A ce jour, il souhaiterait poursuivre ses investissements mais il prétend qu'il ne peut plus obtenir de prêts bancaires pour le faire.

*A ses dires il faudrait remplacer la **DSP** par un **bail commercial** ce qui lui permettrait d'obtenir des prêts afin de pouvoir poursuivre les investissements (Il prévoit une piscine dans le camping)*

La question préalable essentielle à ce changement est la légalité de la démarche.

*Est-il légal de passer sans mise en concurrence de la **DSP** au **bail commercial** ?*

Si oui, quelle est la procédure à entreprendre ?

Dans l'attente de votre réponse.

Recevez mes meilleures salutations.

E.GELLY.

Maire de St Romans

Réponse de la Préfecture

Objet : Modification des modalités de gestion d'une base de loisirs appartenant au domaine public.

Ref : votre courriel du 15 février 2013

Monsieur le Maire,

*Par message visé en référence, vous vous interrogez sur la légalité d'une opération qui consisterait à substituer la gestion d'une base de loisirs jusqu'alors gérée en **délégation de service public** par **bail commercial** afin de permettre à l'actuel délégataire d'engager la*

réalisation de travaux complémentaires sur les biens accessoires qui se rattachent à la base en question.

Je tiens tout d'abord à vous rappeler qu'un bail commercial ne peut être regardé comme un moyen de gestion déléguée d'un service public et que le code du commerce dans ses articles L-145-1, L145-2 et L145-26 exclut expressément cette possibilité.

Dans un arrêt de 2006, la cour administrative d'appel de Nantes a rappelé que la conclusion d'un bail commercial n'est autorisée que sur une dépendance du domaine privé (2006, commune du Mont Saint-Michel)

En l'espèce, la base de loisirs et les biens accessoires qui s'y rapportent relèvent du domaine public communal. Dès lors, la signature d'un bail commercial est conditionnée par la désaffectation et le déclassement préalable du bien en question afin de le sortir du domaine public.

Or, la jurisprudence administrative considère qu'un bien ne peut pas être désaffecté et déclassé du domaine public si l'activité qui y est pratiquée continue à relever d'une catégorie considérée par la jurisprudence comme relevant du service public et de la domanialité publique.

Le déclassement d'un terrain est nécessairement assorti d'une désaffectation de fait, qui ne saurait être effective si la commune y organise concrètement la poursuite d'une activité de même nature.

Il apparaît que la commune de Saint-Romans entend bien que ce terrain continue à être exploité en tant que base de loisirs. L'utilisation du bail commercial dans ce contexte en lieu et place des procédures spécifiquement prévues pour la gestion déléguée d'un service public me paraît donc contestable et porteuse d'éléments d'insécurité juridique avérés.

Toutefois, le recours à un bail commercial pourrait néanmoins être envisagé si ce dernier fait suite à la sortie effective du bien du domaine public de la commune, aux strictes conditions suivantes, à savoir:

- **L'arrêt complet de l'activité** incluant la fermeture de la base de loisirs et du camping;
- **Le démantèlement des équipements spéciaux** (sanitaires, douches, restaurant,....) mis en place pour assurer l'activité de service public et qui ne sauraient bénéficier au futur preneur du bail commercial.

J'attire votre attention sur le fait que l'exploitant ne pourrait en tel cas se prévaloir d'aucune continuité entre l'exploitation ancienne et nouvelle. Par conséquent, la reprise à titre privée devrait être considérée comme la création de nouveaux équipements, requérant en tant que de besoin les autorisations imposées par les textes en vigueur.

De surcroît, il est important de garder en mémoire qu'un bail commercial est un contrat de droit privé, il n'est pas soumis au droit administratif, ne comporte pas de clauses exorbitantes de droit commun, et n'est pas soumis au contrôle de légalité.

Par conséquent, si la commune donne son domaine privé à bail, elle ne peut prétendre ni au contrôle ni à la direction de l'activité du preneur. De la même manière, et en vertu du principe de la liberté du commerce et de l'industrie, il n'est pas garanti que l'activité de la base de loisirs sera poursuivie.

Tels sont les éléments que je suis en mesure de vous apporter sur cette question.

Le message ci-dessus a été intégralement transmis à Monsieur MEHEUST pour information et suite à donner.

4.5 : Budget communal

Suite aux interrogations de Bertrand LE MENESTREL sur l'endettement de la commune présenté sur le site PROXITY, Jean Marie MORTEMOSQUE précise qu'il donnera toutes les explications lors de la réunion de la commission des finances élargie du 11 mars 2013.

4.6 : Remplacement du Docteur CHETAIL

Le Maire informe l'assemblée qu'il a récemment eu un entretien avec Martine CHETAIL qui lui a fait part de la décision du Docteur Maurice CHETAIL d'arrêter son activité à la fin de l'année 2013 et l'a sollicité pour avoir une estimation du loyer mensuel du cabinet médical dans le cas d'une location à un successeur éventuel.

De son côté Jean Marie MORTEMOSQUE a été sensibilisé par le Docteur MEHL exerçant sur Saint-Marcellin mais résidant à Saint-Romans sur les difficultés actuelles pour recruter de jeunes médecins.

Suite à ces informations l'ensemble du Conseil municipal a été invité à participer à une réunion d'information sur le sujet en présence du Docteur MEHL, **le samedi 23 février à 11 h 30 en mairie de Saint Romans.**

4.7 : Ravalement de la façade du magasin PROXI.

Patrick VIALLE, mandaté par Yvan CREACH, adjoint en charge de l'urbanisme, informe l'assemblée que le magasin PROXI va procéder au ravalement de sa façade suivant la teinte visualisée sur papier.

4.8 : Visite de l'Entreprise CMD

Patrick VIALLE propose une visite de l'entreprise CMD au Conseil municipal qui le charge de convenir d'une date avec l'entreprise.

4.9 : Dates des prochaines réunions.

- Jeudi 7 mars 2013 à 19 heures : Assemblée générale du SICTOM à Pont en Royans
- Lundi 11 mars 2013 à 20 heures : Commission des finances élargie.
- Lundi 18 mars 2013 à 17 heures : Conférence territoriale CG38 à Saint-Marcellin
- Mardi 19 mars 2013 à ... Commémoration fin de la guerre d'Algérie.
- Mercredi 27 mars à 18 h 30 : Comité syndical du SIEPIA.
- Jeudi 28 mars 2013 à 19 heures : Conseil Communautaire CCBI.
- Jeudi 4 avril 2013 à 18 h 30 : Réunion du Conseil; municipal.

A Saint-Romans le 25 février 2013

Le Maire :
E.GELLY